

Applications interruptibles ou télécommandées



Ces tarifs complémentaires s'adressent aux clients qui sont généralement raccordés au réseau basse tension (BT). Ces tarifs ne sont appliqués que pour les installations télécommandées par BKW à la fin de l'année 2018. Les tarifs ne sont plus proposés pour les nouvelles installations ou le nouveau raccordement d'installations existantes.

Tarif complémentaire BT IR (interruptible)

BT IR s'adresse aux clients avec des installations et des appareils raccordés de manière fixe dont l'alimentation peut être interrompue par BKW pendant deux fois deux heures sur la période de haut tarif.

Exemples d'installations interruptibles: pompes à chaleur, grandes chaudières et autres appareils autorisés dont la consommation électrique peut être interrompue.

Tarif complémentaire BT TC (télécommandé)

BT TC s'applique aux clients avec des chauffages centraux à accumulation dont le prélèvement d'énergie annuel dépasse 10 000 kWh. Le prélèvement d'énergie est effectué suivant un programme de commande centralisé.

Informations tarifaires

	Hors TVA	TVA incl.
BT IR (ct. / kWh)		
Tarif de consommation	7.97	8.62
Prestations de services système de Swissgrid ¹	0.75	0.81
Réserve d'électricité ²	1.20	1.30
Redevances (ct./kWh)		
Taxe d'encouragement légale ³	2.30	2.49
Redevance communale (indicative) ⁴	0.50	0.54

Informations tarifaires

	Hors TVA	TVA incl.
BT TC (ct. / kWh)		
Tarif de consommation charge programmée	4.64	5.02
Tarif de consommation charge complémentaire	10.53	11.38
Prestations de services système de Swissgrid ¹	0.75	0.81
Réserve d'électricité ²	1.20	1.30
Redevances (ct./kWh)		
Taxe d'encouragement légale ³	2.30	2.49
Redevance communale (indicative) ⁴	0.50	0.54

¹ Le tarif des prestations de services système générales est fixé par le gestionnaire du réseau de transport Swissgrid pour tous les clients en Suisse et répercuté directement par BKW.

² La Confédération a mis en place une réserve d'électricité dont les coûts seront payés par les clients. Les coûts sont facturés par le gestionnaire du réseau de transport Swissgrid

³ La taxe d'encouragement légale est perçue par le biais d'un supplément sur les coûts de transport (d'après l'art. 35 LEne) et est applicable sous réserve d'éventuels amendements décidés par le législateur. La redevance comprend notamment la rétribution du courant injecté pour la promotion des énergies renouvelables.

⁴ La perception ou non de la redevance communale ainsi que son montant dépendent de la commune concernée. Voir la liste pour les redevances communales sur www.bkw.ch/redevances-communales

Explications complémentaires

Restriction

BT IR et BT TC ne sont pas compatibles avec la consommation propre.

BT TC

Tant que la charge complémentaire ne dépasse pas la valeur de 10% de la charge totale, la charge complémentaire est facturée au tarif applicable à la charge programmée. Dès que la charge complémentaire dépasse la valeur de 10% de la charge totale, les premiers 10% sont facturés au tarif applicable à la charge programmée et le reste au tarif valable pour la charge complémentaire.

Standard de mesure

BKW définit l'équipement du dispositif de mesure.

Equipement du dispositif de mesure

Pour BT IR

L'énergie est fournie en basse tension (0.4 kV) et mesurée avec un compteur indépendant.

Pour BT TC

BKW met à la disposition des clients le matériel nécessaire. Les charges programmée et complémentaire sont mesurées séparément.

Validité

Les tarifs sont valables à partir du 1^{er} janvier 2024

Conditions générales

Les conditions générales de BKW Energie SA «Raccordement au réseau et utilisation du réseau» s'appliquent. Ces conditions sont disponibles sous www.bkw.ch/cg